

# Respecter le droit d'auteur dans son travail universitaire

## La règle : l'autorisation préalable

Quand on exploite l'œuvre de quelqu'un d'autre, il faut lui demander son autorisation (sauf dans le cas des exceptions – voir la séquence « Connaître les grands principes du droit d'auteur »). Celle-ci peut être assortie d'une rémunération négociée entre l'auteur et l'utilisateur. Elle est indispensable, que la reproduction soit partielle ou totale.

Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit (par exemple l'autorisation de publier sur papier ne vaut pas pour une publication en ligne).

Les œuvres trouvées sur internet sont soumises aux mêmes lois sauf si l'auteur donne son autorisation sous forme d'une licence Creative Commons **par exemple**.

Le choix d'une licence Creative Commons ne correspond pas à l'abandon par l'auteur de ses droits, il lui permet d'indiquer *a priori* aux éventuels utilisateurs les usages autorisés de sa production. Dans sa configuration la moins contraignante, il s'agit de la seule obligation de mentionner l'auteur.

- **Attribution (BY)** : obligation de mentionner l'auteur initial
- **Non Commercial (NC)** : interdiction de tirer un profit commercial de l'œuvre
- **No derivative works (ND)** : impossibilité de créer des œuvres dérivées
- **Share alike (SA)** : possibilité de partager l'œuvre composite selon la même licence

L'auteur peut aussi indiquer expressément sur son site les utilisations qu'il autorise et celles qu'il n'autorise pas.

La **licence CC0** permet aux titulaires de droits de renoncer à tous leurs droits et de placer une œuvre dans le domaine public. La **Marque du Domaine Public** permet à tout internaute de « marquer » une œuvre comme appartenant au domaine public.

*Dans tous les cas, on veillera à respecter le droit moral de l'auteur.*

## Un conseil : rester prudent

Outre le droit d'auteur, d'autres droits peuvent s'appliquer.

Pour une photographie, il y a non seulement le droit d'auteur du photographe mais si la ou les personnes sont reconnaissables sur la photo, le droit à l'image s'applique. Leur autorisation est alors nécessaire pour utiliser la photo. Une exception : si l'image a été prise dans un lieu public au cours d'un événement public (attention à ne pas porter atteinte à la dignité de la personne).

Pour un document audiovisuel ou une musique, pensez aux droits voisins ! Posez-vous les mêmes questions que pour le droit d'auteur : le droit patrimonial est-il en vigueur ? Votre utilisation relève-t-elle d'une exception ? Respectez-vous le droit moral ?

## Quelles règles suivre pendant l'écriture d'un travail universitaire ?

Lorsque vous utilisez des textes ou des images dont vous n'êtes pas l'auteur :

- Les citations doivent être brèves et partielles, repérées par des guillemets. Quand elles sont tronquées, indiquez-le par des parenthèses et des points de suspension : « citation (...) citation ». Cela vaut pour la rédaction générale du texte mais également pour les expressions clés et la structure d'un raisonnement ou d'une théorie. Pour reproduire plus qu'un extrait, contactez l'auteur ou son éditeur pour obtenir une autorisation.
- Il est possible de paraphraser ou de reformuler des idées tant que vous indiquez leur provenance et leur auteur. Ce recours ne doit cependant pas être excessif.
- Vous devez systématiquement mentionner l'auteur, quel que soit le support sous lequel vous avez trouvé ce texte (imprimé ou numérique).
- Une traduction peut porter atteinte au droit d'auteur ! Renseignez-vous sur l'opinion de l'auteur à ce sujet. Notez également que vous ne pouvez pas vous approprier une traduction effectuée par quelqu'un d'autre.
- Une image (mais aussi un tableau, un graphique) trouvée sur internet sans mention d'auteur peut être protégée au titre du droit d'auteur. L'autorisation est donnée d'office pour toutes les images trouvées sur Wikimedia Commons, mais dans les conditions fixées par la licence.

## Plagiat et sanctions

L'interdiction de plagiat revêt à la fois une dimension déontologique et juridique.

La déontologie des chercheurs suppose la production de documents originaux, dans une logique cumulative. Toute recherche s'appuyant sur des recherches précédentes, la transparence et l'honnêteté intellectuelle imposent d'indiquer ses sources, le plus précisément possible. Le plagiat universitaire contribue donc à décrédibiliser à la fois les chercheurs, les universités et la recherche.

En se rendant coupable de plagiat, un étudiant ou un chercheur commet une contrefaçon ; l'université qui diffuserait ces travaux plagiés encourt également des sanctions judiciaires. Ce délit est punissable de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende ([L334-2 CPI](#)).

Dans le cadre d'un travail universitaire, le plagiat est passible de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée donnée ou définitive.

Afin de lutter contre le plagiat, certaines universités se sont dotées de logiciels anti-plagiat, le plus connu étant *Compilatio*. Ces logiciels permettent de repérer les similitudes entre un travail universitaire (mémoire, thèse, article) et un corpus de textes stockés dans une base de l'université et sur internet. Ils sont donc capables de repérer un copier-coller et même une reformulation maladroite.